



**Suivre la prise en compte de la TVB dans les SCoT et PLUi**

**Grille de réflexion et de lecture pour les maîtres d'ouvrage  
et acteurs associés à la rédaction de SCoT et PLU pour  
faciliter leur prise en compte des continuités écologiques et  
locales dans leur projet territorial en Aquitaine**

**Rédaction : Sylvie Vanpeene, Irstea**

**Relecture : Céline Dupeu, Christophe Belot, DREAL Nouvelle Aquitaine**

Avril 2018

Table des matières

1- Rappel du contexte de la TVB en Aquitaine.....	3
2- Les objectifs de la grille de lecture pour les maîtres d'ouvrages associés.....	4
3- Les cibles visées par l'utilisation de la grille d'analyse.....	4
4- Comment utiliser la grille de lecture ?.....	4
5- La grille pour l'analyse des SCoT.....	8
6- Les grilles concernant les PLU-i.....	11
Annexe 1 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des SCoT.....	16
Annexe 2 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des PLU-i.....	23
Annexe 3 : Référence à divers guides « SRCE et documents d'urbanisme ».....	31

## 1- Rappel du contexte de la TVB en Aquitaine

Depuis 2009, la loi Grenelle I et son article 8 introduisent les continuités écologiques parmi les critères d'élaboration des documents d'urbanisme. Les collectivités doivent assurer la protection de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (le 6° de l'art L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, co-piloté par l'Etat et la Région, est le document de référence d'échelle régionale sur lequel les collectivités s'appuient lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme pour assurer une cohérence entre les territoires (art L.371-3 du Code de l'Environnement). Elles doivent le « prendre en compte ».

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Cependant, les données sur l'état de lieux des continuités écologiques et de la trame verte et bleue qu'il contenait, élaborées dans le cadre d'un processus de concertation et de consultation (une cinquantaine de réunions organisées et près de 400 structures associées) sont des éléments d'information pouvant aider le porteur de projet d'un document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine utilise des données qui ont servi à élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE). Contrairement au SRCE annulé, cet état des lieux n'a aucune portée juridique. Il comporte seulement, des éléments de connaissance sur les continuités écologiques à l'échelle de l'Aquitaine. En effet, l'Etat et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables.

### ***Rappel de la portée de l'état des lieux des continuités écologiques à l'échelle régionale***

*L'état des lieux des continuités écologiques donne des orientations afin d'apporter de la cohérence à l'aménagement régional en matière de trame verte et bleue. Il fait la synthèse des éléments majeurs du patrimoine naturel régional. Il constitue un « porter à connaissance ». Il est ainsi un outil d'aide à la décision, un document cadre qui accompagne les acteurs du territoire dans la déclinaison de la trame verte et bleue localement.*

*En s'intéressant à l'échelle régionale, cet état des lieux ne permet pas d'appréhender les enjeux locaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine. Les cartes fournies dans cet état des lieux sont donc des éléments d'information sur un cadrage régional et ne doivent pas être considérées comme des vérités écologiques de terrain directement utilisables aux échelles locales.*

**Avertissement :** Le présent outil est une aide à la réalisation des documents d'urbanisme destiné à aider les maîtres d'ouvrage à prendre en compte les continuités écologiques. Les résultats que donnent son utilisation ne préjugent en rien du contenu des avis officiels qui pourront être donnés dans le cadre de la procédure d'élaboration.

Une mission d'assistance technique coordonnée par l'URCAUE Nouvelle Aquitaine peut être saisie par les porteurs de SCoT et des PLU-i qui le souhaitent pour aider à prendre en compte les continuités écologiques régionales en Aquitaine.

## 2- Les objectifs de la grille de lecture pour les maîtres d'ouvrages associés

La grille s'attache à analyser tous les documents et parties des documents d'urbanisme. Elle comprend donc les questions particulières liées à la démarche d'évaluation environnementale, quand les documents d'urbanisme y sont soumis.

Elle a pour but d'évaluer si, lors de l'élaboration du document d'urbanisme, les enjeux de préservation et remise en état des continuités écologiques (le 6° de l'art L.101-2 du Code de l'Urbanisme) sont assurés. Il s'agit d'une aide à l'auto-évaluation et le questionnaire est détaillé notamment pour ce qui concerne la concertation mise en œuvre pour co-construire le projet de TVB locale. Cette grille a pour objectifs d'acculturer les différents partenaires intervenant lors du portage et de la rédaction des documents d'urbanisme. En attirant l'attention sur les points que les services instructeurs regarderont, l'objectif est de conduire le porteur de projet à intégrer en amont ces enjeux et à mieux les prendre en compte. Elle ne préjuge en rien des conclusions des avis officiels qui pourront être donnés dans le cadre de la procédure d'élaboration.

Cet outil d'aide à la rédaction peut être utilisé en amont de la rédaction pour préparer le cahier des charges du prestataire, les premières maquettes du sommaire du document afin de ne pas oublier des volets essentiels à la bonne prise en compte de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine par les documents d'urbanisme. Cette grille peut être aussi utilisée en fin de rédaction comme un point de contrôle pour vérifier que les points de la grille sont bien traités dans le document.

## 3- Les cibles visées par l'utilisation de la grille d'analyse

Les acteurs locaux impliqués dans l'élaboration de documents d'urbanisme (élus, techniciens des collectivités, bureaux d'étude) sont les destinataires de cette grille d'analyse. Selon la phase d'utilisation de cette grille tout au long de la rédaction et de la co-construction du projet de territoire porté par le document d'urbanisme, elle pourra être partagée et discutée entre acteurs du projet et personnes publiques associées.

Cette grille est une autoévaluation volontaire mais qui peut, si la structure porteuse du document d'urbanisme le souhaite, être fournie aux services instructeurs de l'état.

Cette grille pourra être remplie de façon manuelle ou bien grâce à un tableur (format calc) qui peut être fourni par voie numérique.

## 4- Comment utiliser la grille de lecture ?

### Quels éléments de vocabulaire :

Plusieurs termes pouvant être utilisés dans les documents, quelques synonymes et mots clés vous sont proposés qui peuvent être utilisés dans le cadre des documents d'urbanisme :

**« réservoir de biodiversité »** : cœur de nature, zone noyau, zone nodale, réservoir de nature

*Définition : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.*

**« corridors écologiques »** : Corridor biologique, axe de déplacement, axe de biodiversité, coupure verte, coupure d'urbanisation, couloir écologique, couloir de biodiversité

*Définition : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.*

Source : <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/qu-est-ce-que-trame-verte-bleue/definitions-trame-verte-bleue>

**« trame verte et bleue »** : TVB, trame écologique, réseau écologique, infrastructure verte

*Définition : réseau constitué de l'ensemble des réservoirs et corridors*

Un vocabulaire précis a été utilisé dans ces grilles pour savoir toujours à quel stade de l'élaboration on se situe, ainsi on distingue :

- **les continuités écologiques** qui font référence à l'analyse factuelle et scientifique identifiant les possibilités ou potentialités de déplacement des espèces. Ces continuités sont identifiées au moment du diagnostic écologique de la collectivité.
- **la TVB locale** qui traduit le résultat des décisions politiques qui ont pu modifier les continuités écologiques identifiées au moment du diagnostic (par exemple choisir de ne pas retenir tel élément du paysage). La TVB locale est bien le résultat de choix liés au projet de la collectivité.
- **la TVB régionale** qui correspond à ce qui figure dans l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

**Où trouver l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine ?**

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/l-etat-des-lieux-des-continuites-ecologiques-a1584.html>

# L'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine



publié le 4 novembre 2016 (modifié le 9 octobre 2017)

L'état des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine comprend :

- [Notice résumé - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 3.8 Mo - 09/10/2017)
- [Diagnostic - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 8.5 Mo - 09/10/2017)
- [Diagnostic annexe - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 15.4 Mo - 09/10/2017)
- [Identification rapport - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 19.3 Mo - 09/10/2017)
- [Identification rapport annexe 1 - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 13.1 Mo - 09/10/2017)
- [Identification rapport annexe 2 - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 31.7 Mo - 09/10/2017)
- [Identification atlas cartographique - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 94.5 Mo - 09/10/2017)
- [Enjeux - État des lieux continuités écologiques Aquitaine](#) (format pdf - 3.3 Mo - 09/10/2017)

Le document « identification\_atlas\_cartographique » contient les différents éléments cartographiques qu'il est indispensable de consulter pour remplir les grilles :

[http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2-4\\_identification\\_atlascartographique\\_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine\\_cle78c188.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2-4_identification_atlascartographique_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine_cle78c188.pdf)

- Les cartes par secteur au 1/100 000<sup>ème</sup> (planches 1 à 119)

*Ces feuilles d'atlas permettent de remplir la dernière cellule de la partie 0 des différentes feuilles de la grille (respectivement la ligne 22 de la feuille SCoT ou de la feuille PLU-i sans SCoT ou la ligne 20 de la feuille PLU-i avec SCoT ainsi que la ligne 71 de la feuille SCoT ou de la feuille PLU-i sans SCoT.*

- La carte schématique des continuités écologiques régionales que l'on trouve page 9 de l'identification\_atlas\_cartographique.

*Cette carte est à consulter pour remplir la ligne 70 de la feuille SCoT ou de la feuille PLU-i sans SCoT.*

Le document « enjeux » identifie dix grands enjeux en lien avec les continuités écologiques à l'échelle de la région Aquitaine : [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3\\_enjeux\\_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_enjeux_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine.pdf)

*Ce document permet de remplir les lignes 72 à 78 de la feuille SCoT ou de la feuille PLU-i sans SCoT.*

Avec ce document de texte, vous est fourni un tableur Open Office qui vous permet de saisir les informations sur le document d'urbanisme que vous êtes en train de construire. Ce fichier se compose de 4 feuilles auxquelles vous accéderez par les onglets en bas de page.

Ce fichier comprend les onglets (feuilles) suivants :

Notice : notice pour utiliser ces grilles.

SCoT : Feuille relative à l'analyse d'un SCoT

PLU-i avec SCoT : Feuille relative à l'analyse d'un PLUi/PLU avec SCoT

PLU-I sans SCoT : Feuille relative à l'analyse d'un PLUi/PLU sans SCoT

### **Organisation de la grille :**

Chaque partie de la grille correspond à un stade de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme qui se traduit normalement par des éléments de réponse trouvés dans les différentes parties du document d'urbanisme.

Phase diagnostic (parties 1 et 2) : document initial de l'environnement ou rapport de présentation

Phase définition des enjeux (partie 3) : document PADD (plan d'aménagement et de développement durable)

Phase définition des objectifs, choix des prescriptions donc choix politiques (partie 4) : document DOO pour les SCoT et documents graphiques et règlement pour les PLUi.

Phase prise en compte des impacts du projet de territoire sur les continuités écologiques et mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (partie 5) : document d'évaluation environnementale si le document y est soumis.

Les parties de la grille sont ensuite reprises onglet par onglet pour les 3 feuilles.

Certaines questions sont présentées en gras pour marquer leur importance particulière car ce qui est demandé est :

- essentiel pour traduire la prise en compte satisfaisante des continuités écologiques, incluant la déclinaison locale avec la précision des enjeux locaux ;
- et/ou - essentiel (notamment dans le cadre de l'évaluation environnementale), pour rendre compte de la cohérence d'ensemble du document et pour justifier de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques dans le projet d'aménagement du territoire.

Les questions sur fond jaune sont facultatives car l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine n'a pas de portée juridique.

### **Onglets SCoT et PLU-i (avec ou sans SCoT) :**

Les parties 0 et partiellement la partie 1 (sauf les questions sur la co-construction— lignes 31 à 45) sont des éléments de contexte permettant de mieux comprendre le dossier mais ils ne relèvent pas de la bonne prise en compte de l'état des continuités écologiques en Aquitaine.

Partie 0 :

Le contexte territorial peut influencer, par d'autres réglementations notamment (cadre de la loi montagne ou littoral par exemple) ou par des appuis techniques possibles (cas d'appartenance à un PNR par exemple qui a pu faire une étude TVB sur son périmètre).

Le préalable à l'élaboration ou à la révision d'un document d'urbanisme, est de vérifier dans les documents de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine si le territoire de la collectivité est concerné par des éléments de la TVB cartographiée : réservoir de biodiversité, corridor écologique, cours d'eau identifié dans la trame bleue, éléments fragmentants et connectants de la TVB et les objectifs associés à ces composantes de la TVB. L'absence de TVB cartographiée ne signifie cependant pas forcément une absence d'enjeux régionaux. La lecture des autres volets de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine est donc nécessaire pour bien apprécier tous les enjeux identifiés par l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine sur un territoire.

La partie 1 permet d'identifier tout ce qui doit être consulté, étudié en amont ou au tout début de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour fonder le diagnostic permettant de proposer une trame verte et bleue locale. Ces études préalables doivent être mentionnées et synthétisées dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation. Il est en effet important si une carte est produite, si dans ce diagnostic une trame verte et bleue est identifiée, de mentionner ces éléments dans l'état initial de l'environnement. L'étude complète peut être annexée au document d'urbanisme pour une meilleure information de tous.

La partie 1 sur la co-construction (lignes 31 à 45) rappelle qu'une co-construction large doit être menée autour du document d'urbanisme.

Ces éléments doivent figurer dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale ou dans les annexes du document d'urbanisme.

La partie 2a vise les enjeux de l'état des continuités écologiques régionales en Aquitaine et permet de s'assurer de la bonne connaissance par les porteurs des documents d'urbanisme de ces enjeux à échelle régionale pour les continuités écologiques.

Les différents enjeux de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine sont listés dans les lignes 72 à 78 pour chacune le volet et les pages concernées de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine sont mentionnés pour aider à sa prise en compte.

La partie 2b concerne la prise en compte de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine dans la définition de la TVB locale.

Elle analyse les différences entre la TVB locale (définie par les études à échelle du territoire) et la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine. Elle regarde comment ces ajustements ont été justifiés dans le document d'urbanisme.

## 5- La grille pour l'analyse des SCoT

**Partie 0 : éléments de contexte du SCoT** : permet d'identifier le document analysé et de préciser les éléments de contexte qui peuvent influencer, par d'autres réglementations notamment ou par des appuis techniques disponibles (cas d'appartenance à un PNR par exemple qui a pu faire une étude TVB sur son périmètre). La dernière ligne rappelle qu'il est nécessaire avant le démarrage d'un projet de document d'urbanisme, d'aller vérifier dans l'état des lieux des continuités régionales si le territoire de la collectivité est concerné par des éléments cartographiés : réservoir de biodiversité, corridor écologique, cours identifié dans la trame bleue, éléments fragmentants et connectants de la TVB et les objectifs associés à ces composantes des continuités écologiques régionales. Cependant, l'absence d'éléments de continuités écologiques régionales cartographiés ne signifie pas forcément une absence d'enjeux régionaux. La lecture des autres volets de l'état des lieux des continuités écologiques régionales est donc nécessaire pour bien apprécier tous les enjeux identifiés sur un territoire.

**Les éléments cartographiques à consulter sont les 119 feuilles de l'Atlas cartographique au 1/100 000<sup>ème</sup> (document « identification\_atlas\_cartographique » de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine)**

<http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2->

[4\\_identification\\_atlascartographique\\_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine\\_cle78c188.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2-4_identification_atlascartographique_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine_cle78c188.pdf)

**Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques** : permet d'identifier tout ce qui a pu être consulté, étudié en amont ou au tout début de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme pour fonder le diagnostic permettant de proposer une trame verte et bleue locale. Cette partie demande d'aller regarder aussi dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation comment ces études sont reprises, si une carte est produite, si dans ce diagnostic une trame verte et bleue locale est identifiée... En effet, il est nécessaire de mentionner avec le plus de précision possible les études ayant servi de support et les méthodes utilisées pour définir le diagnostic de la TVB locale.

Pour la ligne 53, la notion de précision ne dépend pas de l'échelle de présentation de la carte des continuités écologiques mais de savoir si plus d'éléments y sont précisés que dans la carte de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

Il est rappelé qu'il n'existe pas une « bonne méthode » pour identifier des continuités écologiques et une trame verte et bleue locale. C'est la combinaison de l'étendue du territoire, de la précision des données, des enjeux locaux, de la concertation et de la bonne appropriation locale qui pourront donner une définition des continuités écologiques puis d'une TVB locale, partagée pouvant être protégée et remise en état par l'implication de tous les acteurs du territoire.



Ces parties 0 et 1 ne relèvent pas à proprement parler de l'évaluation de la prise en compte des continuités écologiques par le document d'urbanisme mais elles permettent d'avoir une vision plus large de la façon dont cette thématique a été abordée et dans quel contexte de connaissances préalables.

La question (ligne 67) de la description de la méthode d'identification des continuités écologiques (qui comprend la description des données de connaissances utilisées) est essentielle pour évaluer la pertinence du diagnostic des enjeux de continuités écologiques locaux et de la carte associée.

## **Partie 2 : Reprise des éléments de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation**

Cette partie est scindée en deux :

- Une partie 2a qui analyse comment le document d'urbanisme reprend les éléments de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine qui concernent son territoire,
- Une partie 2b qui analyse les différences entre la TVB locale (définie par les études à échelle du territoire et le projet d'aménagement) et la TVB régionale puis qui regarde comment ces ajustements ont été justifiés dans le document d'urbanisme.

**Partie 2a :** Elle nécessite d'avoir les documents de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine pour vérifier la reprise des éléments dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation du document d'urbanisme. En effet, les objectifs peuvent par exemple être légèrement reformulés et non identifiés par leur référence exacte de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

Est-ce que les éléments listés sont cités ou présents dans les pièces du document ?

Il s'agit ici d'une vérification formelle que ces éléments sont cités et non d'une analyse de la qualité de leur utilisation.

La localisation attendue du territoire (lignes 35 et 36), est que des extraits des cartes visées de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine soient complétées avec le contour du territoire pour montrer sa localisation au regard des enjeux identifiés par de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

Il s'agit notamment de consulter le document « enjeux » de l'état des lieux des continuités écologiques en Aquitaine pour remplir les lignes 37 à 43.

[http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3\\_enjeux\\_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/3_enjeux_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine.pdf)

**Partie 2b :** Cette partie évalue la prise en compte de l'état des lieux régional par le SCoT.

Elle a pour objectif de voir si les rédacteurs du document d'urbanisme ont :

- Identifié les différences et ajustements de leur TVB locale par rapport à celle de l'état des lieux régional,
- Justifié les ajustements et les éventuels choix faits,
- Utilisé d'autres sources pour justifier leur TVB locale.

Si les ajustements concernent un secteur à aménager, une bonne justification devrait démontrer que les ajustements proposés préservent les enjeux de TVB identifiés au niveau régional (fonctionnalité des corridors équivalente, mêmes milieux présents...). Les questions de justifications se complètent entre cette partie et la partie 5a.

## **Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD**

Cette partie évalue la cohérence interne du SCoT entre le diagnostic et le PADD. En effet, le PADD fixe les objectifs de différentes politiques publiques et notamment en ce qui concerne la nature, il fixe les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit ici de vérifier si la TVB identifiée dans le diagnostic est transcrite de manière cohérente dans les orientations du PADD ou si les différences sont justifiées par des arguments dans le texte. Il faut donc vérifier si des orientations précisent de préserver la TVB locale, de la restaurer voire de la créer et si les identifications des éléments de la TVB locale sont assez précises pour être ensuite traduites dans le DOO. Si le diagnostic n'identifie d'enjeu de restauration ou de création d'éléments de TVB locale, la réponse « non car cohérent avec le diagnostic » est à choisir.

Si le diagnostic n'identifie pas d'enjeu de création d'éléments de TVB locale, la réponse doit être « non mais cohérent avec le diagnostic » pour la ligne 65.

Afin de vérifier la cohérence d'ensemble du PADD vis-à-vis de la TVB, il est demandé si un projet (d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure...) ne serait pas susceptible de contrarier la préservation de la TVB locale. Il s'agit de montrer que ce questionnement au stade PADD est important car il devrait conduire à une analyse des incidences potentielles d'un éventuel projet. Cette analyse des incidences peut conduire à réorienter le projet par l'application de mesures d'évitement et de réduction (à défaut de ne pouvoir éviter).

Les questions de la partie 5 sont à traiter en complément, dès le stade PADD. Elles permettent en effet d'évaluer la manière dont il est rendu compte de la démarche d'évaluation environnementale, dont les choix sont expliqués au regard des incidences potentielles sur la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine et du territoire.

#### **Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en éléments prescriptifs dans le DOO**

Cette partie évalue le niveau de préservation de la TVB locale. En effet, le DOO est le volet du SCoT qui met en œuvre le PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces. C'est donc à ce niveau que l'ambition de protection des continuités écologiques pourra prendre forme en termes de préconisations ou de recommandations. Il s'agit donc ici de regarder la cohérence interne entre les orientations du PADD et les préconisations ou recommandations du DOO :

- La carte de la TVB locale du DOO est-elle cohérente avec celle des continuités écologiques du diagnostic ? Sinon, les différences sont-elles justifiées ?
- Les objectifs de préservation et de remise en état dans les prescriptions du DOO sont-ils cohérents avec les orientations du PADD ? Sinon, les différences sont-elles justifiées ?

#### **Partie 5 : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales**

Cette partie est un focus sur l'explication des choix, le respect de la démarche Eviter et Réduire et la justification des conclusions du rapport de présentation quant aux conséquences de la mise en œuvre du SCoT sur la TVB. Elle complète les questions des parties 2, 3 et 4 sur les justifications et la pertinence des ajustements de TVB locale et des choix d'aménagement.

Ce sont des questions, ciblées sur l'aspect « TVB », importantes pour l'Autorité environnementale car elles traitent de la manière dont il est rendu compte des effets de la démarche d'évaluation environnementale pour l'élaboration d'un projet de territoire respectant les objectifs réglementaires de préservation des continuités écologiques et de prise en compte de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine

## 6- Les grilles concernant les PLU-i

Pour les PLU(i), deux situations existent :

- Le territoire n'est pas couvert par un SCoT, donc le PLU-i se réfère à l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.
- Le territoire est couvert par un SCoT, dans ce cas le PLU-i prend en compte le SCoT.
- 

Dans la grille proposée, il existe une feuille pour les PLU-i sans SCoT et l'autre pour les PLU-i avec SCoT.

### Différences entre les grilles PLU-i sans SCoT et PLU-i avec SCoT

Pour les PLU-i sans SCoT, les parties 0, 1 et 2 sont quasiment identiques à celles de la grille pour les SCoT puisque dans cette situation, le PLU-i se réfère directement à l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

Pour les PLU-i avec SCoT, c'est la référence aux éléments du SCoT qui est questionnée, toutes les questions concernant la reprise des éléments de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine (partie 2 b et partie 5a) ont donc été modifiées.

Les parties 3 et 4 sont semblables.

Dans la suite de ce paragraphe 6 et dans la grille en annexe 2, l'ensemble de toutes les lignes des deux grilles (PLU-i sans SCoT et PLU-i avec SCoT du fichier Calc) sont rassemblées : **en marron figurent les lignes ou mots uniquement présents dans la grille PLU-i avec SCoT**, **en vert les lignes (ou mots) uniquement présents dans la grille PLU-i sans SCoT**, en noir les lignes communes.

Ces deux feuilles ne sont pas détaillées ci-dessous. Le cas présenté ici est celui d'un PLU-i avec SCoT et des renvois sont faits vers les paragraphes concernant la grille SCoT si besoin pour les PLU-i sans SCoT.

### Partie 0 : Éléments de contexte du PLU-i

Cette partie permet d'identifier le document analysé et de préciser les éléments de contexte territorial qui peuvent influencer, par d'autres réglementations notamment ou par des appuis techniques (cas d'appartenance à un PNR par exemple qui a pu faire une étude TVB sur son périmètre).

Les lignes 15 à 17 concernent le contexte du SCoT dans lequel le PLU-i est inclus, notamment s'il a intégré l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine.

La dernière ligne (20) nécessite que l'instructeur aille vérifier dans les documents de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine si le territoire de la collectivité est concerné par des éléments de la TVB cartographiée : réservoir de biodiversité, corridor écologique, cours d'eau identifié dans la trame bleue, éléments fragmentants et connectants de la TVB et les objectifs associés à ces composantes de la TVB. L'absence de TVB cartographiée ne signifie pas forcément une absence d'enjeux régionaux. La lecture des autres volets de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine est donc nécessaire pour bien apprécier tous les enjeux identifiés sur un territoire.

**Les éléments cartographiques à consulter sont les 119 feuilles de l'Atlas cartographique au 1/100 000<sup>ème</sup> (document « identification\_atlas\_cartographique » de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine)**

<http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2->

[4\\_identification\\_atlascartographique\\_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine\\_cle78c188.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2-4_identification_atlascartographique_etatdeslieuxcontinuiteseecologiquesaquitaine_cle78c188.pdf)

Cette référence à l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine est laissée ici même si le SCoT est intégrateur afin de vérifier si des enjeux de TVB régionale sont présents sur le

territoire. Selon comment le SCoT est rédigé, c'est une information qui peut ne pas ressortir du SCoT et qu'il est important de connaître.

### **Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques :**

Il permet d'identifier tout ce qui a pu être consulté, étudié en amont ou au tout début de la procédure d'élaboration du PLU-i pour fonder le diagnostic permettant de proposer une trame verte et bleue locale. Cette partie demande d'aller regarder aussi dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation comment ces études sont reprises, si une carte est produite, si dans ce diagnostic une trame verte et bleue locale est identifiée... En effet, il est nécessaire de mentionner avec le plus de précision possible les études ayant servi de support et les méthodes utilisées pour définir le diagnostic de la TVB locale. (pour remplir les lignes 48 à 51 ou 46 à 49).

Pour la ligne 53/51, la notion de précision ne dépend pas de l'échelle de présentation de la carte des continuités écologiques mais de savoir si plus d'éléments y sont précisés que dans la carte de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine / SCoT.

Il est rappelé qu'il n'existe pas une « bonne méthode » pour identifier des continuités écologiques et une trame verte et bleue locale. C'est la combinaison de l'étendue du territoire, de la précision des données, des enjeux locaux, de la concertation et de la bonne appropriation locale qui pourront donner une définition des continuités écologiques puis d'une TVB locale, partagée pouvant être protégée et remise en état par l'implication de tous les acteurs du territoire.

Comme le diagnostic de la trame verte et bleue est amené à être traduit en orientations du PADD puis en éléments du règlement et documents graphiques à l'échelle parcellaire, la question de la description des composantes des réservoirs est posée (est-elle suffisante pour être facilement transcrite dans le PADD ?).

**Ces éléments sont à trouver dans l'état initial de l'environnement, le rapport de présentation, parfois l'évaluation environnementale (quand elle est nécessaire) et dans les annexes informatives du PLU-i.**

Ces parties 0 et 1 ne relèvent pas à proprement parler de l'évaluation de la prise en compte des continuités écologiques par le document d'urbanisme mais permettent d'avoir une vision plus large de la façon dont cette thématique a été abordée et dans quel contexte de connaissances préalables.

### **Partie 2 : Reprise des éléments de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine / SCoT dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation :**

Cette partie est scindée en deux :

- La partie 2a qui analyse comment le document d'urbanisme reprend les éléments de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine / SCoT qui concernent son territoire ;
- La partie 2b qui analyse les différences entre la TVB locale (définie par les études à échelle du territoire et le projet d'aménagement) et la TVB de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine / SCoT puis qui regarde comment ces ajustements ont été justifiés dans le document d'urbanisme.

La Partie 2a demande simplement de regarder si les éléments listés sont cités ou présents dans les pièces du document ? Il s'agit ici d'une vérification formelle que ces éléments sont cités et non d'une analyse de la qualité de leur utilisation.

Pour la feuille PLU-i sans SCoT : se référer à la partie 2a du paragraphe 5 de cette notice concernant les SCoT (ou à la partie 2a de l'annexe 1) ; la grille est identique.

Pour la feuille PLU-i avec SCoT, la grille comporte uniquement des renvois aux documents du SCoT pour vérifier si les éléments listés sont présents dans le PLU-i : localisation du territoire sur les cartes (TVB et objectifs) du SCoT, indication d'orientations/objectifs du SCoT. La localisation attendue du territoire (lignes 40 et 41), est que des extraits des cartes visées du SCoT soient complétées avec le contour du territoire pour montrer sa localisation au regard des enjeux identifiés par le SCoT.

La partie 2b demande de vérifier quels sont les ajustements entre la TVB locale et la TVB de l'état des lieux des continuités régionales en Aquitaine / SCoT et la manière dont il en est rendu compte, au travers des justifications fournies.

Pour la feuille **PLU-i sans SCoT** : se référer à la partie 2b du paragraphe 5 de cette notice concernant les SCoT (ou à la partie 2b de l'annexe 1) ; la grille est identique.

Pour la feuille **PLU-i avec SCoT**, Cette partie évalue la prise en compte de la TVB du SCoT par la TVB locale et la manière dont il en est rendu compte, au travers des justifications fournies.

Elle a pour objectif pour les rédacteurs du document d'urbanisme de vérifier qu'ils ont bien :

- Identifié les différences et ajustements de leur TVB locale par rapport à celle du SCoT,
- Justifié les ajustements et les éventuels choix faits,
- Utilisé d'autres sources pour justifier leur TVB locale.

**Un point de vigilance est à noter** : Si les ajustements concernent un secteur à aménager, une bonne justification doit démontrer que les ajustements proposés préservent les enjeux de TVB identifiés par le SCoT (fonctionnalité des corridors équivalente, mêmes milieux présents...).

Ces éléments de justifications contribuent à fonder les conclusions de l'évaluation du projet au regard de la TVB du SCoT – Les questions de justifications se complètent entre cette partie et la partie 5a.

### **Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD**

Cette partie évalue la cohérence interne du PLU-i entre le diagnostic et le PADD. En effet, le PADD fixe les objectifs de différentes politiques publiques et notamment en ce qui concerne la nature, il fixe les objectifs de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il s'agit ici de vérifier si la TVB identifiée dans le diagnostic est transcrite de manière cohérente dans les orientations du PADD ou si les différences sont justifiées par des arguments dans le texte. Il faut donc vérifier si des orientations précisent de préserver la TVB locale, de la restaurer voire de la créer et si les identifications des éléments de la TVB locale sont assez précises pour être ensuite traduites dans les OAP et le règlement.

Afin de vérifier la cohérence du PADD vis-à-vis de la TVB, il est demandé si un projet (d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure...) ne serait pas susceptible de contrarier la préservation de la TVB locale. Il s'agit de montrer que ce questionnement au stade PADD est important car il devrait conduire à une analyse des incidences potentielles d'un éventuel projet. Cette analyse des incidences peut conduire à réorienter le projet par l'application de mesures d'évitement et de réduction (à défaut de ne pouvoir éviter).

Les questions de la partie 5 sont à traiter en complément, dès le stade PADD. Elles permettent en effet d'évaluer la manière dont il est rendu compte de la démarche d'évaluation environnementale, dont les choix sont expliqués au regard des incidences potentielles sur la TVB du SCoT et du territoire.

Cette partie est commune aux deux feuilles : **PLU-i avec SCoT** et **PLU-i sans SCoT**.

### **Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en objectifs et actions dans le règlement**

Cette partie évalue le niveau de préservation de la TVB locale. En effet, le règlement est le volet du PLU-i qui met en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le règlement détermine les orientations d'aménagement (OAP), les différents zonages avec leurs règlements associés ainsi que d'autres outils : part minimale de surface non-imperméabilisée ou éco-aménageable, secteurs à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger, emplacement réservé, espace boisé classé.

C'est donc à ce niveau que l'ambition de protection des continuités écologiques pourra prendre forme. Il s'agit donc ici de regarder la cohérence interne entre les orientations du PADD et les préconisations ou recommandations du DOO :

- Est-ce que des OAP sont utilisées de manière pertinente et en cohérence avec les orientations du PADD ?
- Est-ce que des outils particuliers sont mis en œuvre afin de préserver les continuités écologiques ? Est-ce que les zonages et leurs règlements associés sont pertinents et cohérents avec les orientations du PADD ? Sinon, les différences sont-elles justifiées ?
- Est-ce que des évolutions futures qui pourraient être en contradiction avec les continuités écologiques identifiées dans la TVB locale sont permises ?

#### **Partie 5 : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB de l'état des continuités régionales en Aquitaine/SCoT et de la TVB locale**

Cette partie est un focus sur l'explication des choix, le respect de la démarche éviter et réduire et la justification des conclusions du rapport de présentation quant aux conséquences de la mise en œuvre du PLU-i sur la TVB. Elles complètent les questions des parties 2, 3 et 4 sur les justifications et la pertinence des ajustements de TVB locale et des choix d'aménagement.

Ce sont des questions, ciblées sur l'aspect « TVB », importantes pour l'Autorité environnementale car elles traitent de la manière dont il est rendu compte des effets de la démarche d'évaluation environnementale pour l'élaboration d'un projet de territoire respectant les objectifs réglementaires de préservation des continuités écologiques et de prise en compte de **l'état des continuités régionales en Aquitaine / SCoT**.

Elle est commune aux deux feuilles (**PLU-i avec SCoT** et **PLU-i sans SCoT**) avec pour la partie 5a, le renvoi soit au **SCoT** pour la feuille **PLU-i avec SCoT** soit à **l'état des continuités régionales en Aquitaine** pour la feuille **PLU-i sans SCoT**.

## Annexe 1 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des SCoT

### Partie 0 : Éléments de contexte du SCoT

Nom du SCoT		
Département		
Présence de DTA	Oui	Non
Concerné par un PNR ou projet de PNR	Oui	Non
Si oui : nom du PNR		
Charte de PNR valant SCoT	Oui	Non
Communes loi montagne (en totalité ou partie)	Oui	Non
Communes loi littoral (en totalité ou partie)	Oui	Non
Date de rédaction de l'EIE		
Date du PADD		
Date du DOO		
Est-ce que le territoire est concerné par un ou des éléments des continuités écologiques régionales cartographiées dans l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine ?	Oui	Non

### Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques

Il s'agit ici du diagnostic scientifique et écologique sur lequel se basera ensuite la détermination de la TVB locale

Est-ce qu'une étude spécifique « continuités écologiques » a été réalisée ?	Oui	Non	ne sait pas
Si oui type de structure qui l'a réalisée : bureau d'étude, agence d'urbanisme, CAUE, régie, autre			
Nom de la structure			
Est-ce qu'elle disposait de la compétence d'un écologue ?	Oui	Non	
Date de l'étude ?			
Durée de l'étude ?			
Est-ce qu'un groupe de travail spécifique a été consulté pour le diagnostic continuités écologiques ?	Oui	Non	
<b>Si oui : quels acteurs étaient représentés dans ce groupe ? (voir la liste proposée dans le fichier .calc)</b>			
Est-ce qu'il existe un chapitre qui rend compte de ce travail collectif dans le rapport de présentation ?	Oui	Non	
Cette étude est-elle reprise ou annexée au document ?	Oui	Non	
Est-ce que d'autres études des continuités écologiques existantes (ex diagnostic de PNR, état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, PDIPR...) ont été utilisées ? Si oui, préciser si elle(s) est(sont) « synthétisée(s) » dans le document ou bien « annexée(s) » ?	Oui	Non	ne sait pas
Des données locales existantes ont-elles été récoltées et utilisées ? (notamment auprès de structures naturalistes, pour des données espèces ou sur les éléments fragmentant...)	Oui	Non	pas concerné
Y a-t-il une carte des continuités dans le rapport de	Oui	Non	

présentation ? Si oui, précision de l'échelle			
Si oui, est-elle plus précise que celle de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine ?	Oui		Non
Est-ce que des réservoirs de biodiversité sont identifiés ?			
Les composantes des réservoirs de biodiversité sont-elles suffisamment décrites pour être facilement transcrites dans le PADD ? (la description textuelle et cartographique se complétant)	Oui	Non	en partie
Est-ce que des corridors écologiques ou des continuités écologiques sont identifiés ?	Oui		Non
Est-ce que la trame bleue est identifiée ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que les secteurs de tête de bassin sont identifiés ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que les zones humides sont identifiées ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que des éléments fragmentants, des obstacles sont identifiés ?	Oui		Non
Pour les continuités terrestres	Oui		Non
Pour les continuités aquatiques	Oui		Non
si oui lesquels ? infrastructure de transport (route, rail) ; urbanisation, obstacles sur cours d'eau (ROE) ; clôture, autre à préciser ...			
Est-ce que des zones de vulnérabilité et de fragilité de ces continuités sont identifiées par rapport aux projets communaux ou intercommunaux ?	Oui		Non
Est-ce que la cohérence avec les territoires voisins est présentée ?	Oui		Non
La méthode d'identification des continuités est-elle décrite ? (type de données sources, traitement cartographique, critères de hiérarchisation ou sélection, modalités de délimitations...)	Oui	Non	en partie

## Partie 2a : Reprise des éléments de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation

Est-ce que les éléments suivants sont cités ou présents dans les pièces du document ?

Il s'agit ici d'une vérification formelle que ces éléments sont bien cités et non d'une analyse de la qualité de leur utilisation.

**Partie facultative car l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine n'a pas de portée juridique.**

Est-ce que le territoire du SCoT est localisé sur la carte schématique des continuités écologiques régionales ? (Identification_Atlas Cartographique, page 9)	Oui		Non
Est-ce que le territoire du SCoT est localisé sur les cartes par secteurs ? (Identification_Atlas Cartographique, planches 1 à 119)	Oui		Non
Est-ce que l'Enjeu 1.1.1 : Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter est indiqué ? (3_Enjeux, page 4)	Oui	Non	en partie
Est-ce que l'enjeu 1.1.3 : Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à	Oui	Non	en partie



préserver/remettre en bon état est indiqué ? (3_Enjeux, page 5)			
Est-ce que l'enjeu 1.1.6 : Le particularisme du Massif des Landes de Gascogne, mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces-espace peu fragmenté est indiqué ? (3_Enjeux, page 7)	Oui	Non	en partie
Est-ce que l'enjeu 1.1.7 : L'arc forestier du Périgord, un territoire diversifié et riche est indiqué ? (3_Enjeux, page 7)	Oui	Non	en partie
Est-ce que l'enjeu 1.1.8 : Un littoral encore préservé mais très fragile est indiqué ? (3_Enjeux, page 7)	Oui	Non	en partie
Est-ce que l'enjeu 1.1.9 : Un espace montagnard, riche et spécifique, à préserver est indiqué ? (3_Enjeux, page 7)	Oui	Non	en partie
Est-ce que l'enjeu 1.1.10 : Un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du Nord de la Garonne et de l'Adour est indiqué ? (3_Enjeux, page 8)	Oui	Non	en partie

## Partie 2b : Traduction de la TVB dans le rapport de présentation et justifications

Partie facultative car l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine n'a pas de portée juridique.

Est-ce que des éléments ou des précisions sont ajoutés dans la TVB locale par rapport à la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine ?	Oui	Non	
Est-ce qu'un chapitre décrit et justifie les ajustements (suppressions, transformations) faits entre les continuités écologiques régionales et la TVB locale ?	Oui	Non	En partie
Les éléments de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine ont-ils été complétés par d'autres documents (charte de PNR, PDIPR, ...) ?	Oui	Non	
Les choix faits dans le rapport de présentation sont-ils justifiés ?	Oui	Non	En partie
Quelle consommation d'espace est prévue dans SCoT (inter-Scot) ?	Valeur :		
<b>Des continuités sont-elles prises en compte au-delà du territoire du SCoT (cohérence avec les territoires adjacents) ?</b>	Oui	Non	
Si oui, basé sur l'état des lieux des continuités écologiques régionales ?	Oui	Non	
Si oui, basé sur un autre document territorial ? Préciser lequel	Oui	Non	
La biodiversité est-elle un élément constitutif du projet de SCoT ?	Oui	Non	En partie
Les continuités sont-elles un élément constitutif du projet de SCoT ?	Oui	Non	En partie

### Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD

*Cette partie évalue la cohérence interne du SCoT entre le diagnostic et le PADD.*

<b>Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour <u>préserver</u> la TVB locale ou les continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non		
Sont-elles formulées différemment pour les réservoirs et pour les corridors ?	Oui	Non		
Ces orientations de préservation sont-elles en cohérence avec le diagnostic réalisé ?	Oui	Non	En partie	
<b>Si oui est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?</b>				
<b>Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ?</b>	0 Inexistante	1	2	3 Très satisfaisante
<b>Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour <u>restaurer</u> la TVB locale ou les continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non		
Sont-elles formulées différemment pour les réservoirs et pour les corridors ?	Oui	Non		
Ces orientations de restauration sont-elles en cohérence avec le diagnostic réalisé ?	Oui	Non	En partie	
<b>Si oui est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?</b>				
<b>Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ?</b>	0 Inexistante	1	2	3 Très satisfaisante
<b>Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour créer des éléments de TVB locale (réservoir, corridor ou continuité écologique) ?</b>	Oui	Non	Non cohérent avec le diagnostic	
<b>Y a-t-il une carte des orientations du PADD en faveur de la TVB locale ou des continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non		
<b>L'identification des réservoirs de biodiversité dans le PADD est-elle suffisante pour être facilement transcrite en orientation dans le DOO ?</b>	Oui	Non	Pas assez précis dans PADD	
<b>L'identification des composantes ou des objectifs fonctionnels des corridors écologiques ou des continuités écologiques, dans le PADD, est-elle suffisante pour être facilement traduite en orientation dans le DOO ?</b>	Oui	Non	Pas assez précis dans PADD	
<b>Un projet d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure est-il susceptible de contrarier la TVB locale ? + Compléter par questions Partie 5</b>	Oui	Non	En partie	

### Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en éléments prescriptifs dans le DOO

*Cette partie évalue le niveau de préservation de la TVB locale*

<b>Le DOO comprend-il une carte de localisation de la TVB locale ou des continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non		
<b>Cette carte de la TVB locale du DOO est-elle</b>				

cohérente avec la carte des continuités écologiques du diagnostic/rapport de présentation (cohérence des légendes et du vocabulaire) et avec l'éventuelle carte TVB du PADD ?	Oui	Non	En partie
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
L'objectif de préservation dans les prescriptions du DOO est-il cohérent avec les objectifs identifiés dans le diagnostic ou PADD ?	Oui	Non	En partie
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
L'objectif de remise en état dans les prescriptions du DOO est-il cohérent avec les objectifs identifiés dans le diagnostic ou PADD ?	Oui	Non	En partie
Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
Un projet d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure est-il susceptible de contrarier la TVB locale ? + Compléter par questions Partie 5	Oui	Non	En partie

## Partie 5 : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales

### Partie 5a : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales

Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte atteinte ou non à la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales ?	Oui	Non	En partie
<b><u>Questions relatives à la démonstration de cette conclusion (la démarche Eviter Réduire a-t-elle été respectée ?) :</u></b>			
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales*, y a-t-il eu des propositions de mesures d'évitement ?	Oui	Non	En partie
Si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? Localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales*, y a-t-il eu des propositions de mesures de réduction (après avoir démontré l'impossibilité d'évitement) ?	Oui	Non	En partie
si oui ces mesures sont-elles : générales ou au			

contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
---	-----	-----	-----------

\* Voir les questions sur la justification des écarts entre TVB locale et TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales, Partie 2b : les ajustements de TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales peuvent avoir été proposés pour éviter des secteurs à aménager, à condition de justifier que la TVB locale proposée préserve tout de même la fonctionnalité de la TVB régionale. Donc ces justifications d'écarts peuvent être assimilées à des mesures d'évitement ou de réduction contribuant à démontrer l'absence d'atteinte à la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales

**Partie 5b : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB locale**

<b>Sur chaque zone à aménager, y a-t-il un zoom qui présente les enjeux de TVB locale présents et une analyse des incidences potentielles des aménagements ?</b> <i>(ce peut être dans la partie explicative des choix d'aménagement du rapport de présentation)</i>	Oui	Non	En partie
<b>Y a-t-il une analyse de variantes du projet d'urbanisme au regard de la TVB locale ?</b> <i>La réponse peut être de renvoyer aux questions suivantes relatives aux mesures d'évitement ou de réduction</i>	Oui	Non	En partie
<b>Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte atteinte ou non à la TVB locale ?</b>	Oui	Non	
<b><u>Questions relatives à la démonstration de cette conclusion (la démarche Eviter-Réduire a-t-elle été respectée ?) :</u></b>			
<b>Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures d'évitement ?</b>	Oui	Non	En partie
si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
<b>Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures de réduction (après avoir démontré l'impossibilité d'évitement - cf. question suivante) ?</b>	Oui	Non	En partie
si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
<b>Est-ce que l'éventuelle « absence de possibilité d'évitement » a été démontrée ?</b>	Oui	Non	En partie
<b>Est-ce qu'il existe des indicateurs spécifiques TVB dans le rapport environnemental ?</b>	Oui	Non	
<b>Est-ce que la structure chargée de la mise en œuvre de ces indicateurs est précisée ?</b>	Oui	Non	

## Annexe 2 : Déclinaison de la grille pour l'analyse des PLU-i

Les cellules en marron ne concernent que la feuille **PLU-i avec SCoT**, celles en vert que la feuille **PLU-i sans SCoT**.

### Partie 0 : Éléments de contexte du PLUi

Nom du PLUi		
Département		
Présence de DTA	Oui	Non
Concerné par un PNR ou projet de PNR	Oui	Non
Si oui : nom du PNR		
Communes loi montagne (en totalité ou partie)	Oui	Non
Communes loi littoral (en totalité ou partie)	Oui	Non
Inclus dans un SCoT opposable	Oui	Non
Nom du SCoT		
Date d'approbation du SCoT		
PLUi valant SCoT	Oui	Non
Est-ce que le territoire est concerné par un ou des éléments des continuités régionales cartographiées dans l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine ?	Oui	Non

### Partie 1 : Diagnostic des continuités écologiques

Il s'agit ici du diagnostic scientifique et écologique sur lequel se basera ensuite la détermination de la TVB locale

Est-ce qu'une étude spécifique « continuités écologiques » a été réalisée ?	Oui	Non	ne sait pas
Si oui type de structure qui l'a réalisée : bureau d'étude, agence d'urbanisme, CAUE, régie, autre			
Nom de la structure			
Est-ce qu'elle disposait de la compétence d'un écologue ?	Oui	Non	
Date de l'étude ?			
Durée de l'étude ?			
Est-ce qu'un groupe de travail spécifique a été consulté pour le diagnostic continuités écologiques ?	Oui	Non	
<b><i>Si oui : quels acteurs étaient représentés dans ce groupe ? (voir la liste proposée dans le fichier .calc)</i></b>			
Est-ce qu'il existe un chapitre qui rend compte de ce travail collectif dans le rapport de présentation ?	Oui	Non	
Cette étude est-elle reprise ou annexée au document ?	Oui	Non	
Est-ce que d'autres études des continuités écologiques existantes (ex diagnostic de PNR, état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, PDIPR...) ont été utilisées ? Si oui, préciser si elle(s) est(sont) « synthétisée(s) » dans le document ou bien « annexée(s) » ?	Oui	Non	ne sait pas
Des données locales existantes ont-elles été récoltées			

et utilisées ? (notamment auprès de structures naturalistes, pour des données espèces ou sur les éléments fragmentant...)	Oui	Non	pas concerné
Y a-t-il une carte des continuités dans le rapport de présentation ? Si oui, précision de l'échelle	Oui		Non
Si oui, est-elle plus précise que celle de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine / SCoT ?	Oui		Non
Est-ce que des réservoirs de biodiversité sont identifiés ?			
Les composantes des réservoirs de biodiversité sont-elles suffisamment décrites pour être facilement transcrites dans le PADD ? (la description textuelle et cartographique se complétant)	Oui	Non	en partie
Est-ce que des corridors écologiques ou des continuités écologiques sont identifiés ?	Oui		Non
Est-ce que la trame bleue est identifiée ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que les secteurs de tête de bassin sont identifiés ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que les zones humides sont identifiées ?	Oui	Non	pas concerné
Est-ce que des éléments fragmentants, des obstacles sont identifiés ?	Oui		Non
Pour les continuités terrestres	Oui		Non
Pour les continuités aquatiques	Oui		Non
si oui lesquels ? infrastructure de transport (route, rail) ; urbanisation, obstacles sur cours d'eau (ROE) ; clôture, autre à préciser ...			
Est-ce que des zones de vulnérabilité et de fragilité de ces continuités sont identifiées par rapport aux projets communaux ou intercommunaux ?	Oui		Non
Est-ce que la cohérence avec les territoires voisins est présentée ?	Oui		Non
La méthode d'identification des continuités est-elle décrite ? (type de données sources, traitement cartographique, critères de hiérarchisation ou sélection, modalités de délimitations...)	Oui	Non	en partie

Par précision suffisante pour l'identification des continuités écologiques, on entend par exemple, pas de larges flèches représentant les corridors que l'on voit souvent au niveau du PLUi et qui à cette échelle devraient être précisées (haies, cours d'eau, zone N...).

## Partie 2a : Reprise des éléments de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine pour la feuille PLU-i sans SCoT ou du SCoT intégrateur pour la feuille PLU-i avec SCoT dans l'état initial de l'environnement ou le rapport de présentation

Pour les PLU-i sans SCoT, la partie 2a est identique à celle de la grille SCoT (annexe 1) et cette partie est facultative car l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine n'a pas de portée juridique.

Est-ce que le territoire du PLU-i est localisé sur la carte de la TVB du SCoT ?	Oui	Non
Est-ce que le territoire du PLU-i est localisé sur la carte des objectifs du SCoT ?	Oui	Non

Est-ce que des orientations/objectifs du SCoT sont mentionnés ?	Oui	Non
---	-----	-----

**Partie 2b : Comparaison entre TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine / du SCoT et TVB locale et justifications des écarts, dans le rapport de présentation**

Pour les PLU-i sans SCoT, la partie 2b est identique à celle de la grille SCoT (annexe 1) ; cette partie est facultative car l'état des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine n'a pas de portée juridique.

La grille ci-dessous correspond à la feuille PLU-i avec SCoT.

<b>Est-ce qu'une carte de synthèse des enjeux environnementaux figure dans le diagnostic ?</b>	Oui	Non
quel % du territoire est identifié dans la TVB locale ?	Valeur :	
quel % du territoire est inclus en réservoir de biodiversité dans la TVB locale ?	Valeur :	
quel % du territoire est inclus en corridor dans la TVB locale ?	Valeur :	
<b>Comparaison entre TVB du SCoT et TVB locale</b>		
<b>Est-ce que la TVB locale présente des ajouts (de réservoirs, de corridors, ou de continuités écologiques indifférenciées) par rapport à la TVB du SCoT ?</b>	Oui	Non
Si oui : est-ce qu'une justification est apportée* ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1 2 3 Très satisfaisante
<b>Est-ce que la TVB locale présente des suppressions ( de réservoirs, de corridors, ou de continuités écologiques indifférenciées) par rapport à la TVB du SCoT ?</b>	Oui	Non En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée* ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1 2 3 Très satisfaisante
<b>Est-ce que la TVB locale présente des transformations ou ajustements de périmètres par rapport à la TVB du SCoT (réservoir en corridor ou l'inverse, modifications) ?</b>	Oui	Non En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1 2 3 Très satisfaisante
<b>Si réponse « OUI » ligne 23, 46 ou 49 : ces autres études et sources de données ont-elles été intégrées pour l'identification de la TVB locale et citées comme justification des différences avec la TVB du SCoT ?</b>	Oui	Non En partie
Quelle consommation d'espace est prévue dans le PLUi ?	Valeur :	
<b>Des continuités sont-elles prises en compte au-delà du territoire du PLUi (cohérence avec les territoires adjacents) ?</b>	Oui	Non
Si oui, basée sur les continuités écologiques régionales ?	Oui	Non
Si oui, basée sur un autre document territorial ? Préciser lequel		
La biodiversité est-elle un élément constitutif du projet local d'urbanisme ?	Oui	Non En partie

Les continuités sont-elles un élément constitutif du projet local d'urbanisme ?	Oui	Non	En partie
---	-----	-----	-----------

\* Voir les questions justification des écarts entre TVB locale et TVB du SCoT Partie 2b : les ajustements de TVB du SCoT peuvent avoir été proposés pour éviter des secteurs à aménager, à condition de justifier que la TVB locale proposée préserve tout de même la fonctionnalité de la TVB du SCoT. Donc ces justifications d'écarts peuvent être assimilées à des mesures d'évitement ou de réduction contribuant à démontrer l'absence d'atteintes à la TVB du SCoT

### Partie 3 : Traduction des éléments du diagnostic en orientations dans le projet politique du PADD

Cette partie évalue la cohérence interne du PLU-I entre le diagnostic et le PADD ainsi que le niveau de préservation de la TVB locale.

Cette partie est commune aux deux feuilles : **PLU-i sans SCoT** et **PLU-i avec SCoT**.

<b>Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour préserver la TVB locale ou les continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non	
Sont-elles formulées différemment pour les réservoirs et pour les corridors ?	Oui	Non	
Ces orientations de préservation sont-elles en cohérence avec le diagnostic réalisé ?	Oui	Non	En partie
<b>Si Oui est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?</b>	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
<b>Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour restaurer la TVB locale ou les continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non	
Sont-elles formulées différemment pour les réservoirs et pour les corridors ?	Oui	Non	
Ces orientations de préservation sont-elles en cohérence avec le diagnostic réalisé ?	Oui	Non	En partie
<b>Si Oui est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette cohérence ?</b>	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour créer des éléments de TVB locale (réservoir, corridor ou continuité écologique) ?	Oui	Non	Non cohérent avec le diagnostic
Est-ce que le PADD prévoit des orientations pour renaturer des cours d'eau enterrés ?	Oui	Non	En partie
<b>Y a-t-il une carte des orientations du PADD en faveur de la TVB locale ou des continuités écologiques du territoire ?</b>	Oui	Non	
<b>L'identification des réservoirs de biodiversité dans le PADD est-elle suffisante pour être facilement transcrite en objectifs et actions dans le règlement ?</b>	Oui	Non	Pas assez précis dans PADD
<b>L'identification des corridors écologiques ou continuités écologiques dans le PADD est-elle suffisante pour être facilement transcrite en objectifs et actions dans le règlement ?</b>	Oui	Non	Pas assez précis dans PADD
Un projet d'aménagement, d'urbanisme, d'infrastructure est-il susceptible de contrarier la TVB locale ? <b>+ Compléter par questions Partie 5</b>	Oui	Non	En partie



## Partie 4 : Traduction des orientations du PADD en objectifs et actions dans le règlement

Cette partie évalue la cohérence interne du PLU-I entre le PADD et les objectifs et actions du règlement. Cette partie est commune aux deux feuilles : **PLU-i sans SCoT** et **PLU-i avec SCoT**.

<b>Orientations d'aménagement</b>			
<b>Les éléments de la cartographie de la TVB locale à préserver, restaurer ou créer, sont-ils repris dans les OAP</b> (par ex, dans les schémas descriptifs des OAP sectorielles) ?	Oui	Non	En partie
Y-a-t-il une OAP thématique pertinente pour prendre en compte la TVB locale ? (cohérente avec les orientations du PADD, adaptée aux enjeux « espèces » des sous-trames repérées...)	Oui	Non	En partie
<b>Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette pertinence ?</b>	Oui	Non	En partie
<b>Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3</b>	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
<b>Y-a-t-il une OAP sectorielle qui intègre la TVB locale avec pertinence ?</b> (cohérente avec les orientations du PADD, adaptée aux enjeux « espèces » des sous-trames repérées...)	Oui	Non	En partie
<b>Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette pertinence ?</b>	Oui	Non	En partie
<b>Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3</b>	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
<b>Règlement et documents graphiques</b>			
<b>Utilisation d'outils et zonages particuliers du PLU-i :</b>			
<b>Le règlement identifie-t-il des zonages particuliers pour les éléments de la TVB ?</b> indice spécifique aux zonages en application de l'article R 151-43 4° du CU ou bien des "espaces de continuités écologiques" en application de l'article L.113-29 du CU issu de la loi biodiversité ? (peut concerner les zonages N, A, AU et U)	Oui	Non	En partie
<b>Délimitation de sites et secteurs à protéger pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques ?</b> (2° du III de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme)	Oui	Non	
<b>Localisation de terrains cultivés et d'espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger ?</b> (2° du III de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme)	Oui	Non	
<b>Emplacements réservés ?</b> (5° du III de l'article L151-41 3° du Code de l'urbanisme)	Oui	Non	
<b>Espace boisé classé ?</b> (V de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme)	Oui	Non	
<b>Evaluation de la pertinence sur la base du règlement graphique :</b>			

<b>Les choix de délimitation des zonages particuliers pour les éléments de la TVB sont-ils pertinents ?</b> Délimitations cohérentes et adaptées aux enjeux « espèces » des continuités écologiques du diagnostic-/rapport de présentation	Oui	Non	En partie
<b>Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette pertinence ?</b>	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
<b>Au-delà des zonages particuliers TVB, le règlement graphique traduit-il suffisamment les orientations du PADD pour préserver les continuités écologiques ? (tache urbaine circonscrite, coupure d'urbanisation...)</b> <i>Cette question est à compléter par la suivante sur la pertinence des règles des zonages – Les deux aspects se complétant pour évaluer complètement la pertinence du règlement, elles peuvent être traitées en même temps</i>	Oui	Non	En partie
<b>Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette pertinence ?</b>	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
<b>Le PLU(i) autorise-t-il des évolutions futures (1AU, 2AU...) en contradiction avec les continuités écologiques identifiées dans la TVB locale ?</b>	Oui	Non	En partie
<b>Si oui, est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3</b>	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante
<b>Evaluation de la pertinence sur la base des règles des zones :</b>			
<b>Est-ce que les règles des zones A, N, Au, U intègrent avec pertinence les particularités des éléments de la TVB locale ? Par ex :</b> Sont-elles adaptées aux enjeux « espèces » des sous-trames repérées ? s'agissant par exemple des règles de constructions l'outil « Part minimale de surface non-imperméabilisable ou éco-aménageable » (1° du III de l'article L 151-22 du Code de l'urbanisme), est-il utilisé ?	Oui	Non	En partie
<b>Si oui, est-ce qu'une démonstration est faite pour rendre compte de cette pertinence ?</b>	Oui	Non	En partie
Si non ou en partie : est-ce qu'une justification est apportée ? note de 0 à 3	0 Inexistante	1	2 3 Très satisfaisante

## Partie 5 :

### **Partie 5a : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB de l'état des lieux des continuités écologiques régionales / de la TVB du ScoT**

Pour la feuille PLU-i sans SCOT, la grille est identique à la partie 5a de la feuille SCOT et PLU-i avec SCOT.

<b>Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte atteinte ou non à la TVB du ScoT ?</b>	Oui	Non	En partie
<b>Questions relatives à la démonstration de cette</b>			

<b><u>conclusion (la démarche Eviter Réduire a-t-elle été respectée ?) :</u></b>			
<b>Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB du SCoT*, y a-t-il eu des propositions de mesures d'évitement ?</b>	Oui	Non	En partie
Si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? Localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
<b>Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB du SCoT*, y a-t-il eu des propositions de mesures de réduction (après avoir démontré l'impossibilité d'évitement) ?</b>	Oui	Non	En partie
si oui ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie

\* Voir les questions sur la justification des écarts entre TVB locale et TVB du SCoT, Partie 2b : les ajustements de TVB du SCoT peuvent avoir été proposés pour éviter des secteurs à aménager, à condition de justifier que la TVB locale proposée préserve tout de même la fonctionnalité de la TVB du SCoT. Donc ces justifications d'écarts peuvent être assimilées à des mesures d'évitement ou de réduction contribuant à démontrer l'absence d'atteinte à la TVB du SCoT

**Partie 5b : Evaluation du projet de document d'urbanisme au regard de la TVB locale**

Les grilles sont les mêmes pour les PLU avec et sans SCoT

<b>Sur chaque zone à aménager, y a-t-il un zoom qui présente les enjeux de TVB locale présents et une analyse des incidences potentielles des aménagements ? (ce peut être dans la partie explicative des choix d'aménagement du rapport de présentation)</b>	Oui	Non	En partie
<b>Y a-t-il une analyse de variantes du projet d'urbanisme au regard de la TVB locale ?</b> <i>La réponse peut être de renvoyer aux questions suivantes relatives aux mesures d'évitement ou de réduction</i>	Oui	Non	En partie
<b>Y a-t-il une conclusion évaluant si le projet porte atteinte ou non à la TVB locale ?</b>	Oui	Non	
<b><u>Questions relatives à la démonstration de cette conclusion (la démarche Eviter-Réduire a-t-elle été respectée ?) :</u></b>			
<b>Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures d'évitement ?</b>	Oui	Non	En partie
si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées spatialement ? réalisables ?	Oui	Non	En partie
<b>Si l'analyse des incidences révélait une atteinte potentielle à la TVB locale, y a-t-il eu des propositions de mesures de réduction (après avoir démontré l'impossibilité d'évitement - cf. question suivante) ?</b>	Oui	Non	En partie
si oui, ces mesures sont-elles : générales ou au contraire adaptées à la situation ? localisées	Oui	Non	En partie

spatialement ? réalisables ?			
<b>Est-ce que l'éventuelle « absence de possibilité d'évitement » a été démontrée ?</b>	Oui	Non	En partie
Est-ce qu'il existe des indicateurs spécifiques TVB, dans le rapport environnemental ?	Oui	Non	
Est-ce que la structure chargée de la mise en œuvre de ces indicateurs est précisée ?	Oui	Non	

## Annexe 3 : Référence à divers guides « SRCE et documents d'urbanisme »

Attention la plupart de ces guides ont été produits avant les modifications de références d'articles du code de l'urbanisme et n'ont pas été réactualisés.

- Trame verte et bleue et documents d'urbanisme - Guide méthodologique, MEDDE (août 2014) :  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-documents-urbanisme-guide-methodologique>
- Guide « SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? », DREAL PACA (**document actualisé, août 2016**) :  
[http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/GuideMethodo\\_SRCEPACA\\_docUrba\\_Aout2016\\_complet\\_cle11886c.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/GuideMethodo_SRCEPACA_docUrba_Aout2016_complet_cle11886c.pdf)
- « Charte pour une gestion économe de l'espace : Action n°16 : Trame Verte et Bleue Intégration dans les documents d'urbanisme », département de la Vendée (mai 2016) :  
[http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/plq\\_fichegee\\_tvb\\_20151218\\_vf.pdf](http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/plq_fichegee_tvb_20151218_vf.pdf)
- « Intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme », PNR de Brière (déc. 2015) :  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/integration-trame-verte-bleue>
- « Mise en oeuvre du SRCE - Cahier des charges des études Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme », DRIEE Ile-de-France (nov 2015) :  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/mise-oeuvre-srce-cahier-charges-etudes-trame-verte-bleue>
- « La Trame verte et bleue, un outil pour préserver les territoires de nature, Livret de sensibilisation à l'usage des collectivités territoriale », PNR Haut Languedoc (août 2016)  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/trame-verte-bleue-outil-pour-preserver-territoires-nature>
- « Accompagnement des communes pour la prise en compte de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme », Fédération des parcs naturels régionaux – IPAMAC (juin 2015) :  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/accompagnement-communes-pour-prise-compte-trame-verte>
- Guide « Prendre en compte le SRCE francilien dans les documents d'urbanisme », DRIEE Ile-de-France (mai 2015) :  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/prendre-compte-srce-francilien-dans-documents-urbanisme>
- Concilier urbanisme et continuités écologiques dans vos PLU et PLUi, département de l'Isère (avril 2015) :  
<http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/concilier-urbanisme-continuites-ecologiques-dans-vos-plu>